ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 58041

Texte de la question

M Dominique Gambier attire l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports sur le probleme des prises en charge par l'Etat des formations d'animateurs et de directeurs de centres de vacances et de loisirs. L'importance de la formation de jeunes adultes dans la mission d'animateur et de directeur de centre de vacances et de loisirs n'est plus a souligner. L'aide de l'Etat contribue a aider les associations qui assurent cette mission de service public, a offrir des stages a un cout moindre. Or, malheureusement dans la seule region de Haute-Normandie l'enveloppe concernee a baisse de 30 p 100 cette annee. Il lui demande les dispositions qu'elle compte prendre pour faire face a cette evolution inquietante pour les associations qui assurent cette mission importante pour la jeunesse.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministere de la jeunesse et des sports, qui delivre les diplomes BAFA et BAFD, intervient directement dans la prise en charge des formations realisees par les associations habilitees. Le constat d'un taux d'abandon de pres de 50 p 100 en cours de formation de BAFA et les difficultes rencontrees par de nombreux jeunes pour accomplir leurs stages pratiques ont incite le ministere de la jeunesse et des sports a fixer en 1992 des objectifs qualitatifs a son intervention financiere dans les formations a l'encadrement des centres de vacances et de loisirs. Desormais les directions regionales de la jeunesse et des sports sont invitees a contractualiser leurs relations avec les organismes de formation sur la base d'un plan annuel de formation comprenant une analyse regionale des besoins de formation, un dispositif de placement des stagiaires, des objectifs pedagogiques. Ces mesures qualitatives me paraissent correspondre aux attentes des jeunes qui souhaitent pouvoir achever leur cursus et voir leurs qualifications mieux reconnues. Par ailleurs, il convient dans l'analyse de la loi de finances 1992 de ne pas restreindre l'evaluation des moyens consacres a la formation des jeunes a l'examen d'un seul article budgetaire, mais d'y inclure egalement les credits reserves a la formation dans chacune des mesures nouvelles telles que l'aide a 20 000 projets de jeunes, l'ouverture de 1000 points d'information jeunesse ou la creation de 500 conseils d'enfants et de jeunes. Il est en effet prevu pour chacune de ces actions un dispositif d'accompagnement et de formation mise en oeuvre conjointement par le ministere de la jeunesse et des sports et les principales associations de jeunesse qui atteint, pour le seul programme 20 000 projets de jeunes, 8 millions de francs.

Données clés

Auteur : M. Gambier Dominique
Circonscription : - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 58041
Rubrique : Tourisme et loisirs
Ministère interrogé : jeunesse et sports
Ministère attributaire : jeunesse et sports

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/9/questions/QANR5L9QE58041

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 25 mai 1992, page 2288